

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
10 Février 2017**

OBJET : Carte Mobilité inclusion

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport définissant les conditions matérielles et financières de la mise en œuvre des Cartes de Mobilité Inclusion (CMI) entre l'imprimerie nationale, le Conseil départemental 13 et la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH 13).
- d'autoriser les services de la MDPH à :
 - . instruire les cartes mobilité inclusion ainsi que leurs litiges (recours amiable, conciliation, contentieux) sauf cas dérogatoires prévus pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 à 4.
 - . procéder à la liquidation et au mandatement du bordereau mensuel de paiement transmis par l'imprimerie nationale ainsi qu'à leur règlement.
- de prendre en charge cette dépense d'un montant de 84 666 € sur la dotation versée par le Département à la MDPH, imputée au chapitre 65 du budget départemental.
- d'autoriser en cas de besoin un réajustement annuel de cette dépense dans le cadre de l'année n+1 au titre des dépenses réellement supportées dans l'année n par la MDPH.

A l'unanimité

Mme DALBIN ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée

